

Séance du 22 décembre 2023

Le vingt-deux décembre à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Étaient présents : Mmes, BAZIARD, ETCHART, GRAUX, et ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPETRE, LETARGUA et SALEFRANQUE

22-12-2023-08

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE

Date de convocation le 15/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Procurations : 5
Votants : 15

Avaient donné pouvoir : Mme DAUBAS pouvoir à M. LACOSTE-PEDELABORDE
Mme LOQUET pouvoir LETARGUA,
M CLAVÉ pouvoir à MME ETCHART,
M LAPETRE pouvoir à Mme BAZIARD,
M HILLOOU pouvoir à Mme GRAUX.

OBJET : Participation de la commune aux frais de restauration pour un enfant scolarisé dans une classe spécialisée

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont été interpellé par une famille. Leur enfant âgé de 9ans était scolarisé jusqu'à présent au groupe scolaire de MONT. Suite à une décision de la maison départementale pour la personne handicapée, il est scolarisé depuis septembre 2023 en classe ULLIS.

La commune ne disposant pas d'établissement spécialisé, l'enfant est scolarisé à Orthez. La famille doit s'acquitter des frais de restauration sur un tarification « commune extérieure » soit près de 5,84 euros par repas.

Le Maire expose que la participation entre le prix d'achat des repas et la facturation est de 75 centimes d'euros pour les enfants fréquentant le groupe scolaire.

Considérant la demande d'une famille d'un enfant scolarisé en établissement spécialisé,
Considérant l'aide actuelle apporté par la commune aux enfants déjeunant au groupe scolaire de Mont

Oui l'exposé de la Première adjointe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE VERSER une aide de 0,75 euros par repas pour les enfants du primaire scolarisé en établissement spécialisé
De FIXER le versement à la présentation d'une facture mentionnant le nombre de repas et de la décision d'affectation de la MDPH dans une classe spécialisée
D'APPLIQUER la rétroactivité de cette délibération à la rentrée scolaire 2023-2024

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ



Pascal SALEFRANQUE
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240108-22_12_2023_08-DE

